



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2016-080

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2016

# Sommaire

## **DIRECCTE UD GIRONDE**

33-2016-08-12-003 - arrêté portant agrément FELIX et COMPAGNIE (2 pages)	Page 4
33-2016-07-26-002 - arrêté portant agrément ILT SERVICES HAUTE GIRONDE (2 pages)	Page 7
33-2016-08-16-012 - arrêté portant renouvellement d'agrément RESO emplois a domicile (2 pages)	Page 10
33-2016-08-19-003 - récépissé de déclaration PATSERVICES33 (1 page)	Page 13
33-2016-07-21-004 - récépissé de déclaration ESPRIT LIBRE (2 pages)	Page 15
33-2016-07-22-011 - récépissé de déclaration ESTEVES Nelly (1 page)	Page 18
33-2016-08-22-012 - récépissé de déclaration FELIX et COMPAGNIE (2 pages)	Page 20
33-2016-08-22-014 - récépissé de déclaration FILIPPELLI (2 pages)	Page 23
33-2016-08-19-002 - récépissé de déclaration HAPPY HOME SERVICES (2 pages)	Page 26
33-2016-07-26-003 - récépissé de déclaration ILT SERVICES HAUTE GIRONDE (2 pages)	Page 29
33-2016-08-26-001 - récépissé de déclaration LABROSSE P (1 page)	Page 32
33-2016-08-22-015 - récépissé de déclaration MASTIN (2 pages)	Page 34
33-2016-07-26-004 - récépissé de déclaration PEREZ Laurence (2 pages)	Page 37
33-2016-08-18-013 - récépissé de déclaration PIVOINE (2 pages)	Page 40
33-2016-08-24-002 - récépissé de déclaration PSP (2 pages)	Page 43
33-2016-08-23-006 - récépissé de déclaration ROUSSEL N (2 pages)	Page 46
33-2016-08-22-016 - récépissé de déclaration SOFTTECH (1 page)	Page 49
33-2016-08-25-006 - récépissé de retrait de déclaration JOACHIM JL (2 pages)	Page 51
33-2016-08-25-008 - récépissé de retrait de déclaration GABIN Anaïs (2 pages)	Page 54
33-2016-08-25-017 - récépissé de retrait de déclaration HOURTIN MULTISERVICES (2 pages)	Page 57

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE**

33-2016-08-02-003 - arrêté modifiant la composition de la commission départementale de réforme compétence à l'égard des agents de la fonction publique hospitalière (2 pages)	Page 60
33-2016-08-02-002 - arrêté modifiant la composition du comité médical de la Gironde (3 pages)	Page 63
33-2016-07-27-009 - arrêté portant renouvellement du conseil de famille des pupilles de l'Etat de la Gironde (2 pages)	Page 67

## **MINISTERE DE LA JUSTICE**

33-2016-08-12-007 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2016, pour le Centre Educatif Fermé "Sainte Eulalie" géré par l'Association OREAG (3 pages)	Page 70
---	---------

33-2016-08-12-006 - Arrêté portant tarification du Centre Educatif Renforcé de Castelviel géré par l'Association OREAG pour l'année 2016 (3 pages)	Page 74
33-2016-08-12-005 - Arrêté portant tarification du Centre Educatif Renforcé Don Bosco géré par l'Institut Don Bosco pour l'année 2016 (3 pages)	Page 78
33-2016-08-12-004 - Arrêté portant tarification du service de réparation pénale géré par l'Association Laïque du PRADO pour l'année 2016 (3 pages)	Page 82
<b>SGAMI</b>	
33-2016-07-25-006 - ARRÊTE PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRÈS DE LA DDSP33-CSP BORDEAUX (2 pages)	Page 86
33-2016-07-25-041 - ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DE L'UMZ CENON POUR LES ACTIVITÉS D'ENCAISSEMENT DES AMENDES FORFAITAIRES ET DES CONSIGNATIONS DE L'UMZ DE CENON ET DU DÉTACHEMENT DE L'UMZ DE CENON (2 pages)	Page 89
33-2016-07-25-042 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DU RÉGISSEUR DE RECETTES AUPRÈS DE L'UMZ DE CENON POUR LES ACTIVITÉS D'ENCAISSEMENT DES AMENDES FORFAITAIRES ET DES CONSIGNATIONS DE L'UMZ DE CENON ET DU DÉTACHEMENT DE L'UMZ DE CENON - M. LAGARDE SÉBASTIEN (2 pages)	Page 92
33-2016-07-25-008 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DU RÉGISSEUR DE RECETTES AUPRÈS DE LA DDSP33 - CSP BORDEAUX - MME CASTAING CÉLINE (2 pages)	Page 95
<b>SP ARCACHON</b>	
33-2016-08-29-004 - arrêté portant autorisation d'une manifestation aérienne à ARCACHON le 03-09-2016 (2 pages)	Page 98

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-08-12-003

arrêté portant agrément FELIX et COMPAGNIE



**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**  
**Unité départementale de la Gironde**  
**arrêté portant agrément**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**N° SAP821416757**

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 29 juin 2016, par Mademoiselle Sophie ZAESSINGER en qualité de Présidente,

Vu l'avis émis le 8 août 2016 par le président du conseil départemental de la Gironde

**Arrêté :**

Article 1 L'agrément de la SASU FÉLIX ET COMPAGNIE, dont l'établissement principal est situé 3 Cours Marc Nouaux 33000 BORDEAUX est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 18 août 2016

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - (33)
- Garde enfant -3 ans à domicile - (33)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

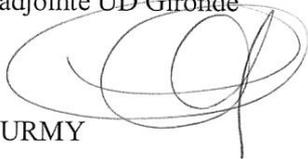
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.  
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.  
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 12 août 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UD Gironde



Catherine FOURMY

**DIRECCTE UD GIRONDE**

**33-2016-07-26-002**

**arrêté portant agrément ILT SERVICES HAUTE  
GIRONDE**

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**  
**Unité départementale de la Gironde**  
**arrêté portant agrément**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**N° SAP801618117**

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 6 février 2016, par Madame ISABELLE LE TERTRE en qualité de Responsable d'agence,

Vu l'avis émis le 20 juillet 2016 par le président du conseil départemental de la Gironde

**Arrêté :**

Article 1 L'agrément de l'organisme SARL ILT Services Haute Gironde, dont l'établissement principal est situé ZAI Les Pins 33820 ST AUBIN DE BLAYE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 26 juillet 2016

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - (33)
- Garde enfant -3 ans à domicile - (33)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 26 juillet 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
Le directeur adjoint UD Gironde

Philippe AURILLAC

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-08-16-012

arrêté portant renouvellement d'agrément RESO emplois a  
domicile

**DIRECCTE de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
unité départementale de la Gironde  
arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne  
N° SAP417493186**

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.313-1,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47, 48 et 67,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément attribué le 1<sup>er</sup> septembre 2011 à l'association RESO-emplois à domicile,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 1<sup>er</sup> juin 2016, par Madame Marie-Pierre DEBEDAT en qualité de responsable d'entité,

**Arrête :**

Article 1 L'agrément de l'association RESO-emplois à domicile, dont le siège social est situé 12, rue Maurice Fillon 33290 PAREMPUYRE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

En mode **prestataire et mandataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans - Gironde (33) ;
- Accompagnement/déplacement enfants de moins de trois ans – Gironde (33)

En mode **mandataire** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux Personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux personnes atteintes de pathologies chroniques (incluant garde malade sauf soins)- Gironde (33) ;

- Accompagnement des Personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) - Gironde (33)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des Personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes atteintes de pathologies chroniques - Gironde (33)

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

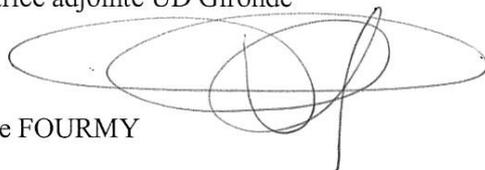
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 16 août 2016

Pour le Préfet et par Délégation ;  
Pour la directrice de la Direccte Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes  
La directrice adjointe UD Gironde

Catherine FOURMY



DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-08-19-003

récépissé de déclaration PATSERVICES33

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et de l'Emploi  
d'ALPC  
Unité départementale de la  
Gironde  
Téléphone : 05 56 00 07 55



PRÉFET DE LA GIRONDE

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP331725812  
N° SIREN 331725812**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 30 juillet 2016 par Monsieur Patrick COURSELLE en qualité d'entrepreneur, pour l'organisme PATSERVICE33, 28 ave de Bordeaux 33680 LE PORGE et enregistré sous le N° SAP331725812 pour les activités suivantes :

- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en mode prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 19 août 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UD Gironde

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-07-21-004

récépissé de déclaration ESPRIT LIBRE

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**  
**Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP483305330**  
**N° SIREN 483305330**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du**  
**code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 28 juin 2016 par Madame Anne-Gaëlle ANDRIEU en qualité de Gérante, de l'EURL Esprit Libre, 9 rue Conde 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP483305330 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Commissions et préparation de repas
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile
  
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans (33)
- Garde enfant -3 ans à domicile (33)

Ces activités sont effectuées en mode prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 21 juillet 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
Le directeur adjoint UT Gironde



Philippe AURIILLAC

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-07-22-011

récépissé de déclaration ESTEVES Nelly

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP800298853  
N° SIREN 800298853**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 21 juillet 2016 par Mademoiselle Nelly ESTEVES en qualité de micro entrepreneur, 70 T route de Tresses 33360 CARIGNAN de BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP800298853 pour les activités suivantes :

- Commissions et préparation de repas
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en mode prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 22 juillet 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
Le directeur adjoint UD Gironde

Philippe AURILLAC

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-08-22-012

récépissé de déclaration FELIX et COMPAGNIE



**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP821416757  
N° SIREN 821416757**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 29 juin 2016 par Mademoiselle Sophie ZAESSINGER en qualité de Présidente pour la SASU FÉLIX ET COMPAGNIE ,3 Cours Marc Nouaux 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP821416757 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Commissions et préparation de repas
- Garde enfant +3 ans à domicile
  
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans (33)
- Garde enfant -3 ans à domicile (33)

Ces activités sont effectuées en mode prestataire et mandataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 22 août 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UD Gironde

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned to the right of the text.

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-08-22-014

récépissé de déclaration FILIPPELLI

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP531664506  
N° SIREN 531664506**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 2 août 2016 par Madame Rachel FILIPPELLI en qualité de auto entrepreneur, 50 Impasse Frédéric Mistral 33127 ST JEAN D ILLAC et enregistré sous le N° SAP531664506 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en mode prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

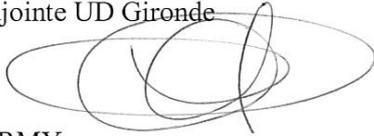
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 22 août 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UD Gironde

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and curves, positioned to the right of the text above it.

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-08-19-002

récépissé de déclaration HAPPY HOME SERVICES



**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP821209178  
N° SIREN 821209178**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 3 août 2016 par Madame Alexandra PREVOST en qualité de Gérante, pour la SARL HAPPY HOME SERVICE dont l'établissement principal est situé 13 rue Herman Lemoine BP30042 33603 PESSAC et enregistré sous le N° SAP821209178 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Cours particuliers à domicile
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile

ces activités sont effectuées en mode prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

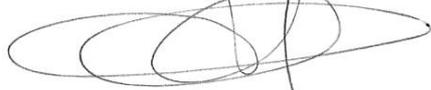
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 19 août 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UD Gironde

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned over the text 'UD Gironde'.

Catherine FOURMY

**DIRECCTE UD GIRONDE**

**33-2016-07-26-003**

**récépissé de déclaration ILT SERVICES HAUTE  
GIRONDE**

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP801618117  
N° SIREN 801618117**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 6 février 2016 par Madame ISABELLE LE TERTRE en qualité de Responsable d'agence, pour l'organisme SARL ILT Services Haute Gironde dont l'établissement principal est situé ZAI Les Pins 33820 ST AUBIN DE BLAYE et enregistré sous le N° SAP801618117 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
  - Assistance administrative à domicile
  - Assistance informatique à domicile
  - Collecte et livraison de linge repassé
  - Commissions et préparation de repas
  - Cours particuliers à domicile
  - Entretien de la maison et travaux ménagers
  - Garde animaux (personnes dépendantes)
  - Garde enfant +3 ans à domicile
  - Livraison de courses à domicile
  - Livraison de repas à domicile
  - Maintenance et vigilance de résidence
  - Petits travaux de jardinage
  - Soins esthétiques (personnes dépendantes)
  - Soutien scolaire à domicile
  - Travaux de petit bricolage
- 
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans (33)
  - Garde enfant -3 ans à domicile (33)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

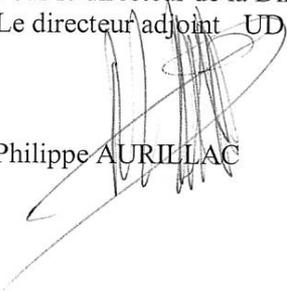
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 26 juillet 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
Le directeur adjoint UD Gironde

Philippe AURILLAC



DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-08-26-001

récépissé de déclaration LABROSSE P

PRÉFET DE LA GIRONDE

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP320337694  
N° SIREN 320337694**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 25 août 2016 par Monsieur Pierre LABROSSE en qualité d'entrepreneur individuel, 6 Chemin de Mathelin 33650 ST SELVE et enregistré sous le N° SAP320337694 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en mode prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

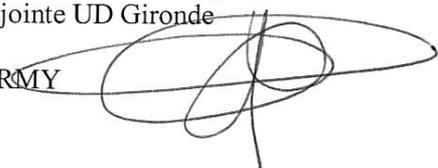
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 26 août 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UD Gironde

Catherine FOURMY



DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-08-22-015

récépissé de déclaration MASTIN

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP818155400  
N° SIREN 818155400**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 4 août 2016 par Monsieur Sebastien MASTIN en qualité de micro entrepreneur, 7 allée des chevreuils 33830 BELIN BELIET et enregistré sous le N° SAP818155400 pour les activités suivantes :

- Collecte et livraison de linge repassé
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en mode prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

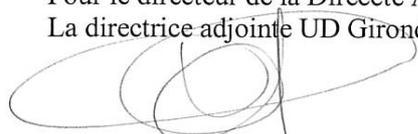
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 22 août 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UD Gironde



Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-07-26-004

récépissé de déclaration PEREZ Laurence

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP821367539  
N° SIREN 821367539**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 26 juillet 2016 par Madame PEREZ Laurence en qualité de Professeur particulier, pour l'organisme PEREZ Laurence dont l'établissement principal est situé 21 rue François COLI 33260 LA TESTE DE BUCH et enregistré sous le N° SAP821367539 pour l'activité suivante :

- Cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 26 juillet 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
Le directeur adjoint UD Gironde

  
Philippe AURILLAC

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-08-18-013

récépissé de déclaration PIVOINE

Téléphone : 05 56 00 07 55

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP527974208  
N° SIREN 527974208**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 11 août 2016 par Madame Florence BLANCHARD en qualité de trésorière, pour l'association PIVOINE dont l'établissement principal est situé 34 Impasse Noël 33300 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP527974208 pour les activités suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées (mode prestataire)
- accompagnement et aide à la mobilité des personnes âgées et des personnes handicapées (mode prestataire)
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

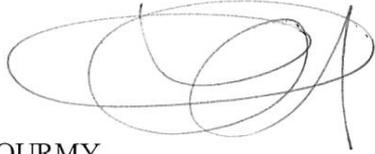
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 18 août 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UD Gironde

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke on the right side.

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-08-24-002

récépissé de déclaration PSP



Téléphone : 05 56 00 07 55

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP811573872  
N° SIREN 811573872**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 23 août 2016 par Monsieur PATRICK TURON en qualité de Gerant, pour l'organisme PSP, 7 rue du XIV Juillet Résidence Alcipée 33740 ARES et enregistré sous le N° SAP811573872 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soutien scolaire à domicile
  
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH (33)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans (33)
- Aide mobilité et transport de personnes (33)
- Assistance aux personnes âgées - (33)
- Conduite du véhicule personnel (33)
- Garde enfant -3 ans à domicile (33)
- Garde-malade, sauf soins (33)

Ces activités sont effectuées en mode prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

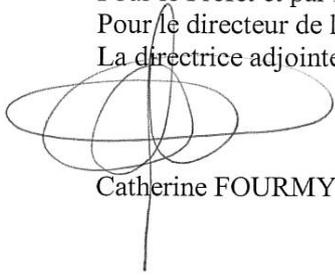
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 24 août 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UD Gironde

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line extending downwards.

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-08-23-006

récépissé de déclaration ROUSSEL N

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP481082121  
N° SIREN 481082121**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 7 juin 2016 par Madame Nathalie ROUSSEL en qualité de micro entrepreneur, 4 lieu dit Benquet 33430 CAZATS et enregistré sous le N° SAP481082121 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en mode prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 23 août 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UD Gironde

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke at the bottom right.

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-08-22-016

récépissé de déclaration SOFTTECH

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP804560233  
N° SIREN 804560233**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 18 juillet 2016 par Monsieur Xavier CROCHET en qualité de président, pour l'organisme SOFTTECH, 29 allée des bruyères 33650 ST SELVE et enregistré sous le N° SAP804560233 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile  
ces activités sont effectuées en mode prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

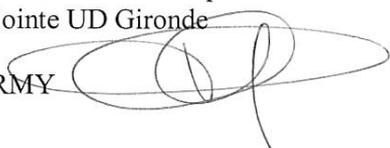
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 22 août 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UD Gironde

Catherine FOURMY



DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-08-25-006

récépissé de retrait de déclaration JOACHIM JL

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP478521008  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de Monsieur JOACHIM Jean Luc en date du 18 janvier 2012 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde sous le N° SAP478521008 délivré pour effectuer les activités suivantes

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 19 juillet 2016

Vu l'absence de réponse dans le délai imparti

Constate que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées

En conséquence, en application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de Monsieur JOACHIM Jean Luc en date du 18 janvier 2012 à compter du 25 août 2016.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

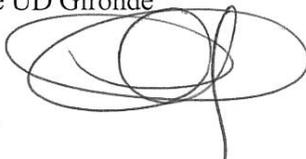
La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 25 août 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UD Gironde

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line extending downwards from the center.

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-08-25-008

récépissé de retrait de déclaration GABIN Anaïs



Téléphone : 05 56 00 07 55

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP790939458  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de Madame GABIN Anaïs en date du 6 janvier 2016 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde sous le N° SAP790939458 délivré pour effectuer les activités suivantes :

- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 11 juillet 2016

Vu l'absence de réponse dans le délai imparti

Constate que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir les données statistiques demandées

En conséquence, en application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de Madame GABIN Anaïs en date du 6 janvier 2016 à compter du 25 août 2016.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

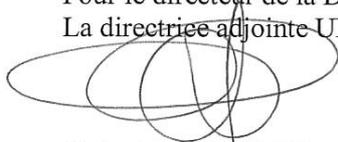
La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 25 août 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UD Gironde

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned over the text of the delegation.

Catherine FOURMY

DIRECCTE UD GIRONDE

33-2016-08-25-017

récépissé de retrait de déclaration HOURTIN  
MULTISERVICES

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP802786186  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme Hourtin Multiservices en date du 1 juillet 2014 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde sous le N° SAP802786186 délivré pour effectuer les activités suivantes

- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 11 juillet 2016

Vu l'absence de réponse dans le délai imparti

Constate que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées

En conséquence, en application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail, décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme Hourtin Multiservices en date du 1 juillet 2014 à compter du 25 août 2016.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

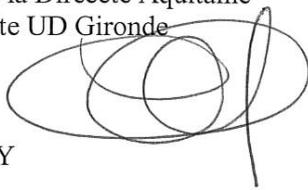
La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 25 août 2016

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UD Gironde

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke extending downwards.

Catherine FOURMY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA  
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2016-08-02-003

arrêté modifiant la composition de la commission  
départementale de réforme compétence à l'égard des agents  
de la fonction publique hospitalière



PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale  
Direction départementale déléguée de la Gironde  
Secrétariat du comité médical et de la commission de réforme

**ARRÊTÉ**

**modifiant la composition de la commission départementale de réforme compétente à l'égard des agents de la fonction publique hospitalière**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTE  
PREFET DE LA GIRONDE**

Le Préfet de la Gironde,

**Vu** la Loi n° 86 –33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**Vu** le Décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

**Vu** le Décret n° 86 – 142 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés des fonctionnaires,

**Vu** le Décret n° 88 – 386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière,

**Vu** l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 mai 2015 portant composition de la commission de réforme départementale compétente à l'égard des agents de la fonction publique hospitalière et l'arrêté modificatif en date du 17 septembre 2015,

**Considérant** la démission de deux des médecins généralistes désignés pour appartenir à la commission de réforme,

**Sur proposition** de la directrice départementale déléguée de la Cohésion sociale,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les médecins généralistes désignés pour siéger au sein de la commission départementale de réforme compétente à l'égard des agents de la fonction publique hospitalière sont désormais les suivants :

Titulaires :

Docteur Gilles FAIVRE  
Docteur Jean-Marc RISPAL

Suppléant :

Docteur Xavier BEGUERIE

**Article 2** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé du 17 septembre 2015.

**Article 3** : La composition de la commission de réforme demeure pour le reste inchangée, conformément à l'arrêté préfectoral du 25 mai 2015 susvisé que le présent arrêté vient modifier.

**Article 4** : Le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la directrice départementale déléguée de la Cohésion sociale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde.

À Bordeaux, le

2 AOÛT 2016

~~Pour le Préfet et par délégation,~~  
~~le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA  
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2016-08-02-002

arrêté modifiant la composition du comité médical de la  
Gironde



PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale  
Direction départementale déléguée de la Gironde  
Secrétariat du comité médical et de la commission de réforme

**ARRÊTÉ**  
**modifiant la composition du comité médical de la Gironde**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTE**  
**PREFET DE LA GIRONDE**

Le Préfet de la Gironde,

- VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n°88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière;
- VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2013 portant renouvellement de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés en Gironde ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2013 portant renouvellement de la composition du comité médical de la Gironde et l'arrêté modificatif en date du 17 septembre 2015 ;

**CONSIDERANT** les démissions de deux membres du comité médical,

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale déléguée de la Cohésion sociale,

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est pris acte des démissions des docteurs Guy LALANNE et Pierre MOULINET du comité médical.

**Article 2** : Les docteurs Gilles FAIVRES et Jean-Marc RISPAL, précédemment nommés suppléants, deviennent médecins généralistes titulaires du comité médical.

**Article 3** : La composition du comité départemental demeure pour le reste inchangée et est par conséquent désormais la suivante :

### *Médecine générale*

Docteur RISPAL Jean-Marc	titulaire
Docteur FAIVRE Gilles	titulaire
Docteur BEGUERIE Xavier	suppléant
Docteur DU BOURGUET Arnaud	suppléant
Docteur FOURNIER Emmanuel	suppléant

### *Pneumologie*

Docteur DOUVIER Jean-Jacques	titulaire
Docteur DUPIS Jean-Michel	suppléant

### *Psychiatrie*

Docteur LAPAQUELLERIE Bruno	titulaire
Docteur MARLIER Patrick	suppléant
Docteur POUEYTO Patrice	suppléant

### *Oncologie médicale Cancérologie*

Professeur MAIRE Jean-Philippe	titulaire
Docteur RAVAUD Alain	suppléant

### *Pathologie cardio-vasculaire*

Docteur DIDELIN Philippe	titulaire
Docteur WICKERS Frédéric	suppléant

### *Rhumatologie*

Docteur RAVAUD Christine	titulaire
Docteur DUCLOUX Guy	suppléant

**Article 4** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé du 17 septembre 2015.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le - 2 AOUT 2016

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA  
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE**

**33-2016-07-27-009**

**arrêté portant renouvellement du conseil de famille des  
pupilles de l'Etat de la Gironde**



PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale  
Direction départementale déléguée de la Gironde

Secrétariat du conseil de famille  
des pupilles de l'État

**ARRETE portant renouvellement du conseil de famille des  
pupilles de l'État de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTE  
PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 224-2 et R 224-1 à R 224-25,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2010 portant renouvellement du conseil de famille des pupilles de l'État de la Gironde et l'arrêté modificatif en date du 1<sup>er</sup> juin 2015,

**CONSIDERANT** le courrier du Dr Karine LE BOURGEOIS-DEHAIL en date du 12 juin 2016 informant de sa volonté de ne poursuivre ses fonctions au sein du conseil de famille des pupilles de l'État de la Gironde que jusqu'à la fin d'année 2016 et de cesser ses fonctions à compter du moment où une nouvelle personne qualifiée sera désignée pour la remplacer ;

**CONSIDERANT** le courrier en date du 8 juin 2016 du Président de l'association départementale d'entraide des personnes accueillies à la protection de l'enfance (ADEPAPE 33) proposant les noms d'un titulaire et de deux suppléants afin de représenter son association au sein du conseil de famille des pupilles de l'État de la Gironde,

**CONSIDERANT** le courrier de M. François LESPINASSE en date du 17 mai 2016 par lequel il exprime son souhait de voir renouvelé son mandat au sein du conseil de famille de la des pupilles de l'État Gironde,

**CONSIDERANT** le courrier en date du 9 avril 2015 de Madame la directrice de la protection de l'enfance et de la famille du Département de la Gironde, proposant deux noms d'assistants familiaux, afin de suppléer à l'absence de liste présentée par l'association départementale des assistants familiaux, pour le mandat courant et à venir,

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice départementale déléguée de la Cohésion sociale,

**ARRETE**

Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – B.P. 922 – 33062 Bordeaux cedex – Téléphone 05 47 47 47 47

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés pour siéger au sein du Conseil de Famille des Pupilles de l'État de la Gironde, pour un mandat de six ans, soit jusqu'au 18 février 2022 :

En qualité de personnes qualifiées :

M. François LESPINASSE, psychologue

Mme Le Docteur Karine LE BOURGEOIS DEHAIL, pédiatre, médecin de PMI

Pour représenter les accueillants familiaux :

Membre titulaire : Mme Marie-Christine PORTETS

Membre Suppléant : Mme Françoise MARTRAIRE

Pour représenter l'association départementale d'entraide des personnes accueillies à la protection de l'enfance :

Membre titulaire : M. Franck LALANNE

Membre Suppléant : Mme Yamina DJANTI

**Article 2** : La composition du conseil de famille demeure pour le reste inchangée.

**Article 3** : le Secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale déléguée de la Cohésion sociale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux le, 27 JUIL. 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général,  
Thierry SUQUET

# MINISTERE DE LA JUSTICE

33-2016-08-12-007

Arrêté portant fixation de la dotation globale de  
financement, au titre de l'exercice 2016, pour le Centre  
Educatif Fermé "Sainte Eulalie" géré par l'Association  
OREAG



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFECTURE DE LA GIRONDE**

**Direction interrégionale  
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest  
Direction territoriale Aquitaine Nord**  
Les Jardins de Gambetta, tour 4 , 74 rue Georges Bonnac  
33000 BORDEAUX

Arrêté n°

**ARRÊTÉ**

**Portant fixation de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2016,  
pour le centre éducatif fermé  
« Sainte Eulalie » sis domaine du Siret, 31 rue Arthur Rimbaud 33560 SAINTE EULALIE**

**Le Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,**

**Préfet de la Gironde**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R. 314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- les articles R.314-106 à R. 314-110 relatif à la dotation globale de financement ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ; et notamment l'article 33 ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2003 portant autorisant de création du centre éducatif fermé géré par l'Association Orientation et Rééducation des Enfants et Adolescents de la Gironde (OREAG) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2014 portant autorisant d'extension de capacité du centre éducatif fermé géré par l'Association Orientation et Rééducation des Enfants et Adolescents de la Gironde (OREAG) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2003 portant habilitation du centre éducatif fermé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2014 portant habilitation du centre éducatif fermé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 août 2015 fixant le prix de journée pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu la circulaire du 26 février 2013 relative à la mise en œuvre de la tarification des centres éducatifs fermés par dotation globale de fonctionnement ;

Vu la circulaire du 08 avril 2016 relative à la campagne budgétaire 2016 des établissements et services du secteur associatif habilité concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2016, par l'association gestionnaire « OREAG » pour l'établissement mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier au Préfet ;

Sur Rapport du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord

**-ARRÊTENT-**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les charges et les produits prévisionnels du centre éducatif fermé « Sainte Eulalie » sont autorisés comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>		
<b><u>Charges</u></b>	Groupe 1		
	Dépenses afférentes à l'exploitat courante		
	Groupe 2		
	Dépenses afférentes au person		
	Groupe 3		
	Dépenses afférentes à la structu		
_____			
_____			
_____			

**Article 2 :** La dotation globale de financement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au centre éducatif fermé « Sainte Eulalie » sis, « Domaine de Siret, 3100 rue Arthur Rimbaud, 33560 SAINTE EULALIE » est fixé à **1 775 968,16 €**.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2016, des acomptes mensuels égaux au douzième des dépenses autorisées lors de l'exercice 2015 sont liquidés et perçus pour un montant de **1 209 095,52 €**.

<b>BP 2016 accordé</b>	<b>Montant des 12<sup>èmes</sup> versés au 31 août 2016</b>	<b>Nb de mensualités versées au 31 août 2016</b>			
<b>1 775 968,16</b>	<b>1 209 095,52</b>	<b>8</b>			

**Article 3 :** Le règlement de cette dotation sera effectué par fractions forfaitaires égales à **141 718,16 €**, à échéance fixe, le 20 du mois ou le dernier jour ouvré précédent.

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à BORDEAUX, le **12 AOUT 2016**

Le Préfet  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 le Secrétaire Général,  
  
 Thierry SUQUET

MINISTERE DE LA JUSTICE

33-2016-08-12-006

Arrêté portant tarification du Centre Educatif Renforcé de  
Castelviel géré par l'Association OREAG pour l'année  
2016



PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE SUD OUEST

Arrêté n°

en date du

portant tarification du Centre Educatif Renforcé de Castelviel

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES**

**PREFET DE LA GIRONDE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret 2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2014 habilitant le Centre Educatif Renforcé, sis 2 La Grange Neuve, 33540 CASTELVIEL géré par l'Association Orientation et Rééducation des Enfants et Adolescents de la Gironde (OREAG), au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le courrier reçu le 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre Educatif Renforcé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu la circulaire du 08 avril 2016 relative à la campagne budgétaire 2016 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu les autres pièces du dossier ;

Sur rapport de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aquitaine Nord;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Educatif Renforcé, sis 2 La Grange Neuve, 33540 CASTELVIEL, géré par l'Association O.R.E.A.G, sont autorisées comme suit;

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe 1	<b>121 288,00</b>	<b>906 697,86</b>
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	Groupe 2	<b>584 859,00</b>	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe 3	<b>141 585,00</b>	
	Dépenses afférentes à la structure		
<b>Résultat</b>	Déficit	<b>58 965,86</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe 1	<b>906 697,86</b>	<b>906 697,86</b>
	Produits de la tarification		
	Groupe 2	<b>0,00</b>	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3	<b>0,00</b>	
	Produits financiers et produits non encaissable		
<b>Résultat</b>	Excédent	<b>0,00</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations du Centre Educatif Renforcé géré par l'Association O.R.E.A.G est fixée comme suit :

- Prix de journée moyen 2016 : **494,65 €**

Ce prix de journée sera versé sous la forme d'un financement mensualisé (par douzièmes),

Le règlement de ce financement sera effectué conformément à la convention de versement des prix des actes sous la forme d'un paiement au 12<sup>ème</sup> passée entre le président de l'association et le Directeur Interrégional Sud-Ouest de la PJJ en date du 18 novembre 2010,

Un avenant actualisera ladite convention,

En vertu de l'article R 314-108 du CASF, le prix de journée moyen 2016 (494,65 €) continuera d'être applicable à compter du 01 janvier 2017 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2017 des prestations du Centre Educatif Renforcé de l'Association O.R.E.A.G.

**Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5 :**

Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

**Article 6 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aquitaine Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 12 AOUT 2016

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,  
Thierry SUQUET

MINISTERE DE LA JUSTICE

33-2016-08-12-005

Arrêté portant tarification du Centre Educatif Renforcé  
Don Bosco géré par l'Institut Don Bosco pour l'année 2016



PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE SUD OUEST

Arrêté n°

en date du

portant tarification du Centre Educatif Renforcé Don Bosco

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES**

**PREFET DE LA GIRONDE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret 2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 août 2003 autorisant la création d'un établissement dénommé Centre Educatif Renforcé, sis 16 route de Boyentran 33 340 SAINT GERMAIN D'ESTEUIL géré par l'Association Saint-François Xavier
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2014 portant autorisation d'extension et de modification d'un établissement dénommé Centre Educatif Renforcé, sis 16 route de Boyentran 33 340 SAINT GERMAIN D'ESTEUIL géré par l'Association Institut Don Bosco
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2015 habilitant le CER au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le courrier reçu le 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre Educatif Renforcé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

Vu la circulaire du 08 avril 2016 relative à la campagne budgétaire 2016 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Sur rapport de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aquitaine Nord;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Educatif Renforcé, sis 16 route de Boyentrans 33 340 SAINT GERMAIN D'ESTEUIL, géré par l'Association Institut Don Bosco, sont autorisées comme suit;

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe 1	<b>120 827,00</b>	<b>930 411,00</b>
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	Groupe 2	<b>620 704,00</b>	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe 3	<b>188 880,00</b>	
	Dépenses afférentes à la structure		
<b>Résultat</b>	Déficit		
<b>Recettes</b>	Groupe 1	<b>930 411,00</b>	<b>930 411,00</b>
	Produits de la tarification		
	Groupe 2	<b>0,00</b>	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3	<b>0,00</b>	
	Produits financiers et produits non encaissable		
<b>Résultat</b>	Excédent	<b>0,00</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations du Centre Educatif Renforcé géré par l'Association Institut Don Bosco est fixée comme suit :

- Prix de journée moyen 2016 : **509,26 €**

Ce prix de journée sera versé sous la forme d'un financement mensualisé (par douzièmes),

Le règlement de cette dotation globalisée sera effectué conformément à la convention de versement des prix des actes sous la forme d'un paiement au 12<sup>ème</sup> passée entre le président de l'association et le Directeur Interrégional Sud-Ouest de la PJJ en date du 08 septembre 2015,

Un avenant actualisera ladite convention,

En vertu de l'article R 314-108 du CASF, le prix de journée moyen 2016 (509,26 €) continuera d'être applicable à compter du 01 janvier 2017 jusqu'à la date d'effet de l'Arrêté fixant la tarification 2017 des prestations du Centre Educatif Renforcé de l'Association Institut Don Bosco.

**Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5 :**

Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

**Article 6 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aquitaine Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 12 AOUT 2016

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

MINISTERE DE LA JUSTICE

33-2016-08-12-004

Arrêté portant tarification du service de réparation pénale  
géré par l'Association Laïque du PRADO pour l'année  
2016



PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE SUD OUEST

Arrêté n°

en date du

portant tarification du Service de réparation pénale du PRADO

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES**

**PREFET DE LA GIRONDE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret 2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 1996 autorisant la création d'un établissement dénommé Service de réparations, sis 195 bis boulevard du Président Franklin Roosevelt 33000 BORDEAUX géré par l'Association du PRADO 33 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 août 2014 habilitant le service de réparation, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service de réparation a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;
- Vu la circulaire du 08 avril 2016 relative à la campagne budgétaire 2016 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Sur rapport de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aquitaine Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de réparation, sis 195 bis boulevard du Président Franklin Roosevelt 33000 BORDEAUX, géré par l'Association du PRADO 33, sont autorisées comme suit;

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b><u>Charges</u></b>	Groupe 1	<b>21 080,00</b>	<b>527 779,00</b>
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	Groupe 2	<b>436 023,00</b>	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe 3	<b>70 676,00</b>	
	Dépenses afférentes à la structure		
<b><u>Résultat</u></b>	Déficit	<b>0,00</b>	
<b><u>Produits</u></b>	Groupe 1	<b>524 145,00</b>	<b>527 779,00</b>
	Produits de la tarification		
	Groupe 2	<b>0,00</b>	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3	<b>0,00</b>	
	Produits financiers et produits non encaissable		
<b><u>Résultat</u></b>	Excédent	<b>3 634,00</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations du service de réparation géré par l'Association PRADO est fixée comme suit :

- Prix de la mesure moyen 2016 : **808,87 €**

Ce prix de mesure sera versé sous la forme d'un financement mensualisé (paiements au 12<sup>ème</sup>),

Le règlement de ce financement sera effectué conformément à la convention de versement des prix des actes sous la forme d'un paiement au 12<sup>ème</sup> passée entre le président de l'association et le Directeur Interrégional Sud-Ouest de la PJJ en date du 15 octobre 2010,

Un avenant actualisera ladite convention,

En vertu de l'article R 314-108 du CASF, le prix de la mesure moyen 2016 (808,87 €) continuera d'être applicable à compter du 01 janvier 2017 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2017 des prestations du service de réparation du PRADO.

**Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5 :**

Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

**Article 6 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aquitaine Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 12 AOUT 2016

Le Préfet

~~Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

SGAMI

33-2016-07-25-006

ARRÊTE PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE  
RECETTES AUPRÈS DE LA DDSP33-CSP  
BORDEAUX

*ARRÊTE PORTANT INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE RECETTES*



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

**ARRÊTÉ du 25 JUL. 2016**

**Portant institution d'une régie de recettes auprès de la Direction  
Départementale de la Sécurité Publique de la Gironde, Circonscription  
de sécurité publique de Bordeaux.**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine-Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde,**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le directeur départemental des finances publiques en date du 22 juin 2016

Sur proposition du Secrétaire général de l'Administration du Ministère de l'Intérieur du Sud-Ouest

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction départementale de la sécurité publique de la Gironde, Circonscription de sécurité publique de Bordeaux pour l'encaissement des produits suivants :

- Le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989 ;

- Le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route

## Article 2

Les recettes prévues à l'article 1er sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

## Article 3

Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 2440 €.

## Article 4

Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent de 100 €

## Article 5

Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

## Article 6

Le régisseur est choisi de préférence parmi les fonctionnaires titulaires de l'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires. Par dérogation, les régisseurs de la préfecture de police de Paris et les régisseurs de police municipale peuvent être choisis parmi les agents titulaires de statut municipal.

## Article 7

Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

## Article 8

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 28 février 1994.

## Article 9

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 JUL. 2016

Le Préfet de zone de défense et de  
sécurité Sud-Ouest

Pierre DARTOUT

SGAMI

33-2016-07-25-041

ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION D'UNE RÉGIE DE  
RECETTES AUPRÈS DE L'UMZ CENON POUR LES  
ACTIVITÉS D'ENCAISSEMENT DES AMENDES  
FORFAITAIRES ET DES CONSIGNATIONS DE  
L'UMZ DE CENON ET DU DÉTACHEMENT DE  
L'UMZ DE CENON



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

**ARRÊTÉ du 25 JUIL. 2016**

**Portant institution d'une régie de recettes auprès de l'Unité Motocycliste  
Zonale de Cenon pour les activités d'encaissement des amendes  
forfaitaires et des consignations de l'Unité Motocycliste Zonale de Cenon  
et du Détachement de l'Unité Motocycliste Zonale de Cenon**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfet de la région Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu la demande de la Direction zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité Sud-Ouest.

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques en date du 22 juin 2016

Sur proposition du Secrétaire général de l'administration du ministère de l'intérieur du Sud-Ouest

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est institué une régie de recettes auprès de l'unité motocycliste zonale de Cenon, pour l'encaissement des produits suivants :

- Le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989 ;
- Le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route ;

## **Article 2**

Les recettes prévues à l'article 1er sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

## **Article 3**

Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 2 000 €.

## **Article 4**

Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent de 100 €.

## **Article 5**

Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

## **Article 6**

Le régisseur est choisi de préférence parmi les fonctionnaires titulaires de L'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires. Par dérogation, les régisseurs de la préfecture de police de Paris et les régisseurs de police municipale peuvent être choisis parmi les agents titulaires de statut municipal

## **Article 7**

Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

## **Article 5**

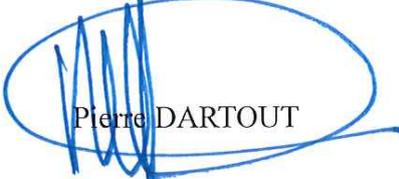
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 20 novembre 2002.

## **Article 8**

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 JUIL. 2016

Le Préfet de zone de défense et de  
sécurité Sud-Ouest

  
Pierre DARTOUT

# SGAMI

33-2016-07-25-042

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DU RÉGISSEUR  
DE RECETTES AUPRÈS DE L'UMZ DE CENON POUR  
LES ACTIVITÉS D'ENCAISSEMENT DES AMENDES  
FORFAITAIRES ET DES CONSIGNATIONS DE  
L'UMZ DE CENON ET DU DÉTACHEMENT DE  
L'UMZ DE CENON - M. LAGARDE SÉBASTIEN



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

**ARRÊTÉ du 25 JUIL. 2016**

**Portant nomination du régisseur de recettes auprès de l'Unité  
Motocycliste Zonale de Cenon pour les activités d'encaissement des  
amendes forfaitaires et des consignations de l'Unité Motocycliste Zonale  
de Cenon et du Détachement de l'Unité Motocycliste Zonale de Cenon**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde,**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du **25 JUIL. 2016** portant institution d'une régie de recettes amendes forfaitaires et consignations auprès de l'Unité Motocycliste Zonale de Cenon.

Vu la demande de la Direction Zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité Sud-Ouest.

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, en date du 22 juin 2016,

Sur proposition du Secrétaire général de l'administration du ministère de l'intérieur du Sud-Ouest

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Sébastien LAGARDE, Brigadier, est nommé régisseur de recettes auprès de l'Unité Motocycliste Zonale de Cenon.

### **Article 2**

Monsieur Sébastien LAGARDE est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

### **Article 3**

Monsieur Sébastien LAGARDE percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

### **Article 4**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Patrick BUGUET, Brigadier, est désigné suppléant.

### **Article 5**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 03 mars 2003.

### **Article 6**

Le Préfet de zone de défense et de sécurité de Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 JUIL. 2016

Le Préfet de zone de défense et de  
sécurité Sud-Ouest

  
Pierre DARTOUT

SGAMI

33-2016-07-25-008

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DU RÉGISSEUR  
DE RECETTES AUPRÈS DE LA DDSP33 - CSP  
BORDEAUX - MME CASTAING CÉLINE  
*ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DU RÉGISSEUR DE RECETTES*



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

**ARRÊTÉ du 25 JUIL. 2016**

**portant nomination du régisseur de recettes auprès de la Direction  
départementale de la sécurité publique de la Gironde, Circonscription  
de sécurité publique de Bordeaux**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine-  
Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde,**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recette relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du **25 JUIL. 2016** portant institution d'une régie de recette auprès de la Direction départementale de la sécurité publique de la Gironde, Circonscription de sécurité publique de Bordeaux

Vu l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques en date du 22 juin 2016

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame CASTAING Céline, Adjoint administratif de 1<sup>ere</sup> classe, est nommé régisseur de recettes auprès de Direction départementale de la sécurité publique de la Gironde, Circonscription de sécurité publique de Bordeaux

## **Article 2**

Madame Céline est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

## **Article 3**

Madame Céline CASTAING percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

## **Article 4**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Madame Nadine FORCE, Adjointe administrative Principale de 2eme Classe, est désigné suppléant.

## **Article 5**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 28 février 1994.

## **Article 6**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité, Préfet de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charente, Préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 25 JUIL. 2016

Le Préfet de zone de défense et de  
sécurité Sud-Ouest

  
Pierre DARTOUT

SP ARCACHON

33-2016-08-29-004

arrêté portant autorisation d'une manifestation aérienne à  
ARCACHON le 03-09-2016



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE LA GIRONDE

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION AÉRIENNE  
comprenant des sauts en parachute sur la commune d'ARCACHON**

**le 3 septembre 2016**

--==--==--

**Le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Préfet de la Gironde**

- Vu** le Code de l'Aviation Civile ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 août 2016 portant délégation de signature à Madame Dominique CHRISTIAN, Sous-Préfète de l'arrondissement d'ARCACHON ;
- Vu** la demande présentée le 22 juillet 2016 par Monsieur Pierre JARILLON, président de l'École de Parachutisme Sportif du Bassin d'Arcachon ;
- Vu** le dossier annexé à la demande ;
- Vu** l'avis du maire d'ARCACHON ;
- Vu** l'avis du Chef de la subdivision du travail aérien – Direction de la sécurité de l'Aviation Civile du Sud-Ouest ;
- Vu** l'avis de Madame la Commissaire Divisionnaire de la Direction Zonale de la Police aux Frontières Zone Sud-Ouest ;
- Vu** l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde ;
- Vu** l'avis du Chef de la Sécurité Publique d'Arcachon-La Teste de Buch ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la sous-préfecture d'ARCACHON

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Pierre JARILLON, président de l'École de Parachutisme Sportif du Bassin d'Arcachon, est autorisé à organiser une manifestation aérienne comprenant des sauts en parachute entre la jetée Thiers et la jetée d'Eyrac sur la plage d'ARCACHON dans le cadre de la manifestation dénommée « VISA VILLE »

**le samedi 3 septembre 2016  
de 14h00, heure légale, au coucher du soleil.**

**Article 2** : Messieurs Jean-Jacques DURON et Daniel GRAND sont respectivement agréés en tant que directeur des vols et directeur des vols suppléant.

**Article 3 :** L'inscription au programme d'une manifestation aérienne n'accorde pas le droit à un exploitant ou membre d'équipage qui y participe de déroger aux règlements en vigueur et ne peut en aucun cas servir de prétexte à les transgresser.

**Article 4 :** L'organisateur devra disposer de garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de ses préposés et de celle de tous les participants à la manifestation.

**Article 5 :** Aux termes de l'article 7 de l'arrêté du 04 avril 1996, cette manifestation sera classée en manifestation de faible importance.

**Article 6 :** L'organisateur sera tenu de prendre sous sa responsabilité les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la manifestation au regard de l'ensemble des prescriptions générales et particulières **des annexes 1, 2 et 3 jointes** au présent arrêté. Aucun service d'ordre spécifique ne sera mis en place par la Police Nationale.

**Article 7 :** Le directeur des vols devra interrompre le déroulement de la manifestation si les conditions de sécurité ne sont plus respectées et s'assurera que l'environnement de l'aire choisie n'a pas été modifiée et que la fréquentation des lieux reste compatible avec l'activité sollicitée.

Tout accident ou incident sera signalé à la DZPAF Zone Sud-Ouest :  
Tél. : 05.56.47.60.81 - Fax : 05.56.34.94.17.

**Article 8 :** L'amplitude et les horaires des marées devront être impérativement pris en compte pour le choix de l'emplacement dont les dimensions devront rester intègres en toutes circonstances (le 3 septembre 2016, coefficient de marée 92).  
Il n'y aura pas de saut tandem de baptême de l'air.

**Article 8 :** Dans le cadre de la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE renforcé, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités aéronautiques envisagées. En fonction du nombre de personnes admises dans l'enceinte de la manifestation, des mesures de sécurité particulières devront être assurées.

**Article 9 :**

- Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture d'Arcachon,
- Monsieur le Maire d'ARCACHON,
- Monsieur le Chef de la Subdivision du Travail Aérien – Direction de la sécurité de l'Aviation Civile du Sud-Ouest,
- Madame la Commissaire Divisionnaire – Direction Zonale de la Police aux Frontières Zone Sud-Ouest,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde,
- Monsieur le Chef de la Sécurité Publique d'Arcachon-La Teste de Buch,
- Monsieur le Directeur de l'aérodrome d'Arcachon-La Teste de Buch.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur, Monsieur Pierre JARILLON et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Arcachon, le **29 AOUT 2016**

Le Préfet,  
par délégation  
La sous-préfète



**Dominique CHRISTIAN**